

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2026-044545

Orano Recyclage
Etablissement de la Hague
Madame le Directeur
BEAUMONT-HAGUE
50444 LA HAGUE Cedex

A Caen, le 24 juillet 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base - INB n° 116 et 117
Lettre de suites de l'inspection du 20 juillet 2026 sur le thème de la conduite du pôle « Plutonium ».

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2026-0103.

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses chapitres VI du titre IX et VII du titre V du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 20 juillet 2026 dans l'établissement Orano La Hague sur le thème de la conduite du pôle « Plutonium » (ateliers R4, T4, URP, BST1, extension BST1, BSI et BVE)¹ dénommé pôle Pu dans le reste de cette lettre de suite de l'inspection.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait la conduite centralisée des installations des ateliers R4-T4-URP qui constituent le pôle Pu au niveau du bâtiment central d'UP3-A (dénommé BC-UP3). L'inspection a permis de contrôler les

¹ T4 : atelier de purification, de conversion en oxyde et de premier conditionnement de l'oxyde de plutonium au sein de l'INB 116 (UP3-A)
BSI : atelier d'entreposage et d'expédition de l'oxyde de plutonium au sein de l'INB 116 (UP3-A)
R4 : atelier de purification, de conversion en oxyde et de premier conditionnement de l'oxyde de plutonium au sein de l'INB 117 (UP2-800)
URP : unité de redissolution de plutonium au sein de l'INB 117 (UP2-800)
BST1 et ext-BST1 : ateliers d'entreposage de l'oxyde de plutonium au sein de l'INB 117 (UP2-800)
BVE : bâtiment ventilation et alimentation en électricité au sein de l'INB 117 (UP2-800)

modalités d'organisation et de gestion des compétences des équipes de conduite, y compris pour la fonction du groupe local d'intervention (GLI) dans le cadre du projet Convergence². La mise en œuvre des activités d'exploitation a également été contrôlée par sondage (suivi du verrouillage/déverrouillage, suivi des rondes, suivi des accès en zones orange et rouges, etc.). La mise en œuvre d'activités importantes pour la protection liées à l'exploitation a été inspectée par sondage, notamment l'action « fortes chaleurs » mise en œuvre lors de l'épisode caniculaire de juin dernier. Les inspecteurs ont examiné les différents systèmes de conduite (de production et de sécurité) en matière de gestion des indisponibilités ou de suivi des consignes à caractère temporaire ou durable par les équipes d'exploitation.

Au regard de cet examen par sondage, l'organisation mise en place pour l'exploitation des ateliers R4-T4-URP sur le thème de la conduite du pôle Pu apparaît satisfaisante. En particulier, le contrôle par sondage de l'adéquation entre les compétences à détenir par les opérateurs et leur affectation aux postes de conduite n'a pas décelé d'écart. Ainsi, les effectifs et leurs compétences font l'objet d'un suivi permettant la mise en œuvre de plans d'actions à engager pour dépasser le niveau de compétence cible par équipe. En ce qui concerne les différents systèmes de conduite, la gestion des indisponibilités de ceux-ci fait l'objet d'une consigne à laquelle les équipes d'exploitation savent se référer, tout comme la prise en compte des consignes à caractère durable. Cependant, si la prise en compte des consignes à caractère durable semble effective, la traçabilité de ces prises en compte manquent de rigueur. De même, la complétude du cahier de gestion des indisponibilités doit être améliorée. Enfin, l'exploitant doit se questionner quant à la caducité des autorisations d'exercer en cas d'absence de pratique sur un poste pendant plus d'une année, compte-tenu de la mutualisation effective mise en œuvre dans le cadre du projet Convergence pour le pôle Pu et de la montée en compétence multi-ateliers recherchée pour les opérateurs.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Organisation du pôle Pu

Vos représentants ont pu expliciter l'organisation mise en œuvre au sein du pôle Pu depuis le début de cette année avec la mutualisation des ateliers R4 et T4, puis l'intégration de l'URP plus récemment. Ainsi, dans le cadre du projet Convergence, un seul chef d'installation est à la tête du pôle Pu épaulé par trois manager (soutien, exploitation et risques) ainsi que par un ingénieur d'exploitation chargé d'effectuer le retour d'expérience de la mutualisation. Les équipes d'exploitation du pôle Pu sont organisées suivant la cible du projet avec des managers d'équipe postée, des superviseurs, des responsables d'équipe, ainsi que cinq équipes d'opérateurs travaillant en 5x8. En complément, deux équipes de coordinateurs continuent de travailler en 2x8 pour transmettre sereinement

² Convergence : modification de l'organisation générale du site par le regroupement et la synergie des moyens du site tel que la création du pôle plutonium pour les INB 116 (UP2-800) et 117 (UP3-A) au sein du même bâtiment de commande avec un unique chef d'installation.

leurs savoirs jusqu'à la fin de l'année 2027 ou le début de l'année 2028. La note de missions du pôle Pu a pu être présentée. Cette note expose très clairement les effectifs minima d'exploitation à atteindre par les équipes en 5x8 pour chaque poste suivant le mode de fonctionnement (en service ou à l'arrêt) et la période (semaine ou nuit et week-end). Interrogée sur la note de succession de commandement, vos représentants ont pu présenter le document à renseigner mais pas la note signée nominativement.

Un premier retour d'expérience (REX) a été menée six mois après le regroupement des ateliers R4 et T4, mais avant l'intégration de l'URP. Ce REX qui a été conduit par l'activité « Sûreté REX/FOH » du pôle DMRE/MLR³ a permis d'émettre des recommandations et des préconisations. Un second REX est en train d'être mené afin de prendre en compte le REX du fonctionnement des pôles plutonium, uranium, cisailage-dissolution et vitrification. La note détaillant le REX devrait être disponible à l'automne prochain suivant votre représentante FOH.

Demande II.1.a : Transmettre la note de succession de commandement du pôle Pu signée nominativement.

Demande II.1.b : Transmettre la note effectuant le REX du projet Convergence dès sa validation.

Gestion des compétences

Vos représentants ont pu présenter les différents outils (KARTO, OPUS et WINLASSIE) permettant de renseigner les autorisations d'exercer (AE) et les habilitations détenues par les personnels ou de suivre les formations et les recyclages nécessaires au maintien des compétences requises pour les équipiers assurant les missions et fonctions du GLI. En complément de ces outils, vos représentants ont pu faire la démonstration de l'outil O'Planning qui, étant relié à l'application KARTO, permet de prévoir l'effectif cible suivant la note de mission du pôle Pu.

Les inspecteurs ont vérifié par sondage les AE détenues par un équipier GLI 1 sur la base de l'acquis de l'expérience et celles obtenues par formation d'un opérateur en poste, ainsi que les informations reportées dans son livret de compagnonnage.

Interrogés sur les AE détenues par les opérateurs et la volonté d'avoir des opérateurs polyvalents (donc détenant des AE sur des ateliers différents) dans un pôle mutualisé, vos représentants ont indiqué que le cas de figure d'un opérateur détenant des AE sur plusieurs ateliers et pouvant ne pas en exercer une pendant un an ne s'est pas encore présenté compte-tenu du temps d'acquisition des nouvelles AE et de la récente mutualisation opérée. Toutefois, vos représentants partagent le fait qu'un suivi doit être organisé afin qu'un opérateur suive un recyclage en cas d'absence de l'exercice d'une AE sur un poste pendant plus d'une année avant de l'affecter à nouveau sur ce poste ou bien effectuer une rotation des personnels visant à maintenir les compétences dans le temps tout en traçant ce maintien.

Demande II.2 : Préciser l'organisation retenue permettant de s'assurer que les autorisations d'exercer sur un poste par un opérateur ont été mises en œuvre par cet opérateur depuis moins d'un an.

Renseignement des consignes à caractère durable et du cahier de gestion des indisponibilités par les équipes de conduite

Vos représentants ont pu présenter les différents cahiers et registres demandés par les inspecteurs. Cet examen par sondage a conduit les inspecteurs à interroger vos représentants sur le renseignement des consignes à caractère durable. Si vos représentants ont pu apporter une correction immédiate sur un doublon ou répondre sur la prise en compte d'une consigne récente sur des mesures de température sur des onduleurs, il s'avère que le renseignement de la prise en compte des consignes par les équipes doit être plus rigoureux.

³ DMRE/MLR : direction maîtrise des risques et expertise – pôle maîtriser les risques

Ce même examen par sondage a conduit les inspecteurs à interroger vos représentants sur la colonne « dispositions compensatoires suivant CGE ou RGE » du cahier de gestion des indisponibilités mutualisé du pôle Pu et sur son manque fréquent de renseignement (absence de la case cochée « oui-non »).

Demande II.3.a : Effectuer un rappel aux équipes de conduite concernant la bonne prise en compte des consignes et de la traçabilité associée. Vérifier l'efficacité de ce rappel dans le temps.

Demande II.3.b : Effectuer un rappel aux personnels de l'utilisation de la colonne « dispositions compensatoires suivant CGE ou RGE » du cahier de gestion des indisponibilités et vérifier l'efficacité de ce rappel dans le temps.

Actions fortes chaleurs

Les inspecteurs ont demandé à consulter les rondes effectuées le 25 juin dernier durant l'épisode caniculaire et ont interrogé le manager d'équipe postée et le superviseur de l'usine UP2 sur les consignes et les alarmes de la sonde de température du local d'entreposage 734-34 de R4. Les réponses apportées ne soulèvent aucune remarque.

Les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur les différences de conduite à tenir dans les actions à entreprendre en cas de fortes chaleurs indiquées aux chapitres 8 des règles générales d'exploitation des ateliers R4 et T4. En effet, dans un cas il est indiqué d'effectuer une ronde à l'intérieur des bâtiments tandis que dans l'autre cas, il est précisé d'effectuer une ronde à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments mais également de surveiller la température des boucles de refroidissement du réseau d'eau glacée ou encore de surveiller la température dans certains locaux spécifiquement. Vos représentants n'ont pu apporter de réponse lors de l'inspection quant aux raisons de ces différences et ont pris la demande en compte.

Demande II.4 : Apporter des éléments de réponses quant aux différences de conduite à tenir observées pour les actions en cas de fortes chaleurs entre les ateliers R4 et T4. Mettre ces documents en cohérence si nécessaire.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

Signé par,

Hubert SIMON